Horaires des travaux bruyants à Hultehouse

57820 · Moselle (57) · 360 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 29 août 2020 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 12h et 13h - 20h
Samedi	8h - 12h et 13h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que : - les jours ouvrables de 7 H à 12 H et de 13 H à 20 H - les samedis de 8 H à 12 H et de 13 H à 19 H - les jours fériés suivants :le Vendredi Saint, le 1er Mai, le 08 Mai et le 14 Juillet de 8 H à 12 H et de 13 H à 19 H. Les dimanches ainsi que les autres jours fériés les travaux précités ne sont pas autorisés. »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/3367/site/88/2a/8a/882a8ae8b8da77a72cf5e54c4cb41cc33317d14c.pdf?v=v1

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 29 août 2020 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/3367/site/88/2a/8a/882a8ae8b8da77a72cf5e54c4cb41cc33317d14c.pdf?v=v1

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.